



# INFORMATION PUBLIQUE : PROJET de MISE EN PLACE D'UNE ANTENNE TRÈS HAUT DÉBIT MOBILE 4G

## AVIS D'INFORMATION PUBLIQUE

- Le gouvernement a conclu en 2018 un accord majeur, « le New Deal », avec les opérateurs de téléphonie afin d'améliorer la couverture mobile. L'une des dispositions du New Deal prévoit le déploiement de sites de téléphonie mobile dans le cadre du « dispositif d'extension de la couverture 4G fixe ».
- L'arrêté du 22 février 2023 fixe la 4<sup>ème</sup> liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles soumis à l'obligation de participation au dispositif d'extension de la couverture en « 4G fixe ». Son annexe fixe les zones à couvrir et l'opérateur mandaté par l'Etat.
- **Les promoteurs du projet, ne sont ni les Communes ni les opérateurs, mais l'Etat.**
- Le Dossier d'Information Mairie a été transmis à la Commune conformément à la loi 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques.

**Vous pouvez consulter le Dossier d'Information  
Mairie (DIM)  
et consigner vos observations  
du 16 juillet au 16 août 2024 à la mairie.**

Jours d'ouverture de la Mairie :

Mardi de 9h à 12h

Mercredi de 14h à 18h

Jeudi de 9h à 18h

Vendredi de 8h à 12h